



## COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Arrêté n° 2024-07-058

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

### Le Maire d'Artignosc sur Verdon

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,  
L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
VU la demande présentée par l'association LA PIE en date du 11 juillet 2024 ;

### CONSIDÉRANT L'ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association LA PIE représentée par M Claude GIRAUD demeurant à Artignosc / Verdon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14 juillet 2024 à l'occasion de l'aïoli.

#### ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 3 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du code de la santé publique et R11 du code des débits de boissons.

#### ARTICLE 4 :

Cette association peut prétendre à 4 nouvelles autorisations de débits de boissons temporaires au cours de l'année 2024.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Artignosc / Verdon,  
le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Serge CONSTANS

